

forum

des associations du patrimoine de la Gironde

9h accueil des participants

9h30-10h30 séance introductive

- **présentation de la journée**
Francis Arnaud, Délégué Régional Aquitaine, Fondation du Patrimoine
- **"lier les patrimoines"**
Serge Briffaud, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux

10h45-12h45 ateliers

- 1) quelle communication pour quels enjeux ?**
Marie-Laure Hubert-Nasser, directrice de la communication de *Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB)*
- 2) éduquer au patrimoine lycéens et collégiens : pourquoi et comment ?**
interlocuteurs, dispositifs, partenariats et actions menées en Aquitaine
Isabelle Brouste, Rectorat de Bordeaux
Eugénie Déligey, étudiante en histoire de l'art
- 3) sauvegarde du patrimoine par la formation**
pour conserver le patrimoine, il faut le connaître, l'entretenir et y former les différents acteurs
Pascal Bourgois, Maisons Paysannes de France
- 4) risques et responsabilités des associations et de leurs dirigeants : comment se protéger ?**
Christine Bucalo, expert-comptable, cabinet KPMG
Anne Méhu, avocate, cabinet FIDAL
- 5) loi du 2 août 2003 : présentation des nouvelles pistes de mécénat**
Patrick Lopès, expert-comptable, cabinet CLVA
Alain Iviglia, entreprise TMH

13h-15h déjeuner et visite des stands d'exposition

15h-17h30 séance plénière

- restitution des ateliers
- débats
- **quelles subventions ? quelles aides ?**
Roland Eymard, DRAC Aquitaine
Laurent Thomas, Conseil Général de la Gironde
Jean Menaud, association du moulin du Grand Puy, Lansac
Francis Arnaud, Délégué Régional Aquitaine, Fondation du Patrimoine

17h30 clôture de la journée

Liste des participants

- M. **AOUIZERATE** Erick, *Association du Patrimoine Israélite d'Aquitaine*
- M. **ARNAUD** Francis, *Fondation du Patrimoine*
- M^{lle} **BACHELET** Aurélie, *Adichats*
- M^{me} **BARRERE** Jo, *Phare de Richard – association communale*
- M^{lle} **BEYE** Anne-Laure, *DESS Formation aux métiers du Patrimoine monumental et mobilier*
- M. **BOULLANGER** Denis, *Association des Architectes du Patrimoine*
- M. **BOURGOIS** Pascal, *Maisons Paysannes de France (MPF)*
- M. **BRIFFAUD** Serge, *Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux*
- M^{me} **BROUSTE** Isabelle, *Rectorat de Bordeaux*
- M^{me} **BUCALO** Christine, *Cabinet KPMG*
- M^{me} **CAFFY** Françoise, *Vivre à Mesterrieux – section Histoire et Patrimoine*
- M. **CARO** Bertrand, *Les Amis d'Ars et Fides Bordeaux*
- M. **CHAMBARAUD** Jean-Bernard, *Histoire(s) de la Bastide*
- M^{me} **CHARPENTIER** Dominique, *Association des Amis des Moulins de Maître Pierre et du Libournais (Fédération des Moulins de France)*
- M^{lle} **CHASSERIAUD** Sophie, *DESS Formation aux métiers du Patrimoine monumental et mobilier*
- M. **COGNIE** Michel, *Maisons Paysannes de Gironde*
- M^{lle} **COMBEMOREL** Emilie, *DESS Formation aux métiers du Patrimoine monumental et mobilier*
- M. **COQUILLAS** Didier, *Association Océan*
- M^{me} **DAGENS** Denise, *Association Sainte Eulalie Patrimoine*
- M^{me} **DAGENS** Muriel, *Association Sainte Eulalie Patrimoine*
- M. **DANE** Jean-Pierre, *Fondation du Patrimoine*
- M^{lle} **DANET** Gaëlle, *Fondation du Patrimoine*
- M. **DE CHAMPFLEURY** Loïc, *Association de sauvegarde des bâtiments de l'ancienne institution nationale des sourdes et muettes*
- M. **DELAFOSSÉ** Dominique, *Aquitaine Historique*
- M^{lle} **DELIGEY** Eugénie, *Master d'Histoire de l'Art*
- M. **DIOT** Gérard, *Fondation du Patrimoine*
- M^{me} **DROUILLARD** Suzanne, *Recherches Archéologiques Girondes (RAG)*
- M. **ESPEUT** Paul, *SIGM – Savoirs et Images en Graves Montesquieu*
- M^{me} **ESPEUT-GUILLEMOT** Christiane, *SIGM – Savoirs et Images en Graves Montesquieu*
- M. **EYMARD** Roland, *DRAC Aquitaine*
- M. **EYQUEM** Alain, *Association Girondine des Amis des Moulins (AGAM)*
- M^{me} **EYQUEM** Chantal, *Association Girondine des Amis des Moulins (AGAM)*
- M^{lle} **FABRE** Pauline, *DESS Formation aux métiers du Patrimoine monumental et mobilier*
- M. **FAVREAU** Marc, *Université Bordeaux 3 - DESS Formation aux métiers du Patrimoine monumental et mobilier*
- M^{me} **FERRANDO** Sylvie, *Conseillère municipale (gestion du Patrimoine) – Saint Aubin de Médoc*

M. **FOURCADE** Claude, *Fondation du Patrimoine*

M. **FOURTINA** Raymond, *Association Sainte Eulalie Patrimoine*

M^{lle} **GARCIA** Céline, *DESS Formation aux métiers du Patrimoine monumental et mobilier*

M^{me} **GRAND** Catherine, *SIGM – Savoirs et Images en Graves Montesquieu*

M^{me} **GUIONNIE** Francine, *Au fil du temps*

M. **HARRIBEY** Jean-Luc, *Adichats*

M. **HEINRICH** Francis, *Association Sainte Eulalie Patrimoine*

M^{me} **HUBERT-NASSER** Marie-Laure, *Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB)*

M. **IVIGLIA** Alain, *Entreprise TMH*

M. **JARRIS** Rémi, *Les Amis de l'abbatiale et de l'abbaye de Vertheuil*

M. **JOURNU** Philippe, *La Demeure Historique*

M. **LAGARDERE** Jacques, *Ligue Urbaine et Rurale (LUR)*

M^{me} **LANDAIS** Marie-Ange, *Association Archéologique "OS"*

M^{me} **LANGLAIS** Marie-José, *Association de sauvegarde de l'église de Gaillan-en-Médoc*

M^{lle} **LAPORTE** Mélanie, *Fondation du Patrimoine*

M. **LAVILLE** Michel, *Mémoires et Patrimoines des Graves*

M. **LEFEBVRE** Guy, *Les Amis du château de Benauge*

M. **LEFEUVRE** Daniel, *Fondation du Patrimoine*

M. **LEFEUVRE** René, *J. PRODUCTIONS*

M. **LEGO** Guy, *Phare de Richard – association communale*

M. **LESTAGE** Jacques, *Recherches Archéologiques Girondines (RAG)*

M^{me} **LIEVRE** Colette, *Paysages d'Aquitaine*

M. **LOPES** Patrick, *Cabinet CLVA*

M^{me} **LOUIS** Laetitia, *Association Archéologique "OS"*

M. **LOUIS** Pascal, *Association Archéologique "OS"*

M^{me} **MANDARD** Gisèle, *Mairie du Bouscat*

M^{me} **MARANDON** Sylvaine

M^{me} **MARCASSUZAA** Geneviève

M. **MARCHEGAY** Philippe, *Fondation du Patrimoine*

M^{me} **MARINGER-PENARD** Catherine, *Aquitaine Historique*

M. **MARTIN** Christian, *Société Historique et Archéologique de Libourne (SHAL)*

M^{me} **MASSA** Céline, *URCAUE Aquitaine*

M^{me} **MEHU** Anne, *Cabinet FIDAL*

M^{lle} **MENANTEAU** Coralie, *DESS Formation aux métiers du Patrimoine monumental et mobilier*

M. **MENAUD** Jean, *Association du Moulin du Grand Puy de Lansac*

M^{me} **MENAUD** Jean, *Association du Moulin du Grand Puy de Lansac*

M. **MERGALET** Christophe, *Association Amis du Fort-Médoc*

M^{me} **MIGAYRON** Anne-Marie, *Les Editions de l'Entre-Deux-Mers*

M^{me} **MILLET-HUGUET** Géraldine, *La Croisade Sémignanaise*

M^{me} **MOUCHON** Danielle, *Les Amis de l'église de Lansac*

M. **MOUCHON** Yves, *Les Amis de l'église de Lansac*

M. **NEVEU** Gérard, *Association Art et Culture*

M^{lle} **OLLE** Sophie, *Aquitaine Historique*

M^{me} **PAGEL-BROUSSE** Marie-Georges, *Adichats*
M. **PALADINI** Marco, *CLEM*
M^{me} **PAOLETTI** Annie, *Les Amis d'Ars et Fides Bordeaux*
M^{me} **PERRIN** Monique, *Architextures*
M^{me} **PIMBERT** Annie, *L'Ecrin d'Insos*
M. **PIRON** Joël, *Association Amis du Fort-Médoc*
M^{me} **RAIMOND** Françoise, *Association Amis du Fort-Médoc*
M^{me} **RIBERA-PERVILLE** Claude, *Association de sauvegarde des bâtiments de l'ancienne
institution nationale des sourdes et muettes*
M. **ROSSIGNOL** Jean-Michel, *Mémoires et Patrimoines des Graves*
M. **ROUX** Nicolas, *AFPA Caudéran*
M^{me} **ROY** Mado, *Association des Amis de l'église Saint-Seurin de Saillans*
M^{me} **SENDIN** Jacquotte, *Les Editions de l'Entre-Deux-Mers*
M^{me} **SOST** Anne-Marie, *Association de sauvegarde de l'église de Gaillan-en-Médoc*
M. **STANGHELLINI** André, *Association Historique de Puynormand*
M^{lle} **TEISSIERES** Léa, *DESS Formation aux métiers du Patrimoine monumental et mobilier*
M. **THOMAS** Laurent, *Conseil Général de la Gironde (architecte du Patrimoine)*
M. **TILLIER** Jean-Claude, *Les Amis de la Bastide de Sauveterre-de-Guyenne
Association de sauvegarde et mise en valeur du Castrum de Pommiers*
M. **VAN GALLEMAERT** Jacques, *Recherches Archéologiques Girondines (RAG)*

Editorial

La Fondation du Patrimoine et son Comité Régional, regroupant collectivités territoriales et services de l'Etat des cinq départements aquitains, ainsi qu'associations nationales œuvrant en région pour le Patrimoine, ont organisé, le samedi 26 Janvier 2008 au Bouscat, un Forum des Associations du Patrimoine de la Gironde. Ce dernier a regroupé 58 structures, parmi lesquelles 40 associations et plusieurs institutions.

La centaine de personnes présente a pu profiter de cette journée non seulement pour se rencontrer et échanger sur leurs expériences respectives, mais aussi obtenir des réponses concrètes et applicables sur cinq thématiques importantes pour les associations patrimoniales : la communication, l'éducation au patrimoine des jeunes, la sauvegarde du patrimoine, les risques et responsabilités des associations et de leurs dirigeants, ainsi que le mécénat. Chaque atelier a profité d'animateur(s) de qualité, professionnel(s) du domaine, et des participants faisant part de leurs expériences et/ou questionnements.

Les ateliers s'étant déroulés simultanément pendant la matinée, l'après-midi a été consacré à une séance de synthèse afin que chaque participant puisse obtenir des informations sur l'ensemble des sujets abordés.

Plusieurs points ont alors émergé des discussions : la nécessité d'une revalorisation des métiers du bâtiment, la mise en place de formations spécifiques à la restauration du patrimoine, l'importance de mobiliser les scolaires au patrimoine via l'Education Nationale, le projet d'une Maison du Patrimoine qui collecterait, conserverait et diffuserait les savoirs, et permettrait aux associations du patrimoine de se rassembler et de pouvoir défendre collectivement le patrimoine, et enfin l'appui de la Fondation du Patrimoine pour les aspects juridiques et/ou réglementaires liés au fonctionnement des associations.

Cette journée a permis la discussion et l'avancée auprès du public et des instances concernées de la démarche patrimoniale en Gironde grâce à la rencontre des acteurs tant associatifs qu'institutionnels. Nous tenons particulièrement à remercier ces acteurs de leur présence, tout comme les intervenants sans qui ce Forum n'aurait pu être aussi constructif, ainsi que la municipalité du Bouscat, l'Union Régionale des CAUE, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Aquitaine pour leur soutien technique ou financier.

Espérons que ce Forum soit à l'origine de nouvelles collaborations, de futurs projets, et que le dynamisme engendré par cette manifestation soit maintenu, voire développé.

Conférence introductive

Lier les patrimoines

Serge BRIFFAUD

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux

Ce que l'on considérait naguère comme patrimoine était un objet ou un site faisant exception, une œuvre que l'on pouvait isoler de l'environnement dans lequel – et parfois pour lequel – elle avait été créée. Protéger le patrimoine revenait à édifier une cloison étanche autour des objets ou des espaces concernés. C'était établir un *zonage* et, si possible, transporter le patrimoine au musée, ou le "muséifier" sur place.

Mais peu à peu ont émergé des patrimoines d'une autre nature, en même temps qu'une vision nouvelle de leur protection et de leur mise en valeur. A travers "petits patrimoines" et patrimoines thématiques, on a vu apparaître une nouvelle forme de valeur patrimoniale, solidaire de la mise en réseau des objets ou des espaces concernés. On a pris de plus en plus conscience, par ailleurs, de la nécessité de maintenir et de gérer les relations entre le lieu ou l'espace patrimonial et son environnement. La politique du patrimoine est devenue une politique du territoire et les patrimoines eux-mêmes, pour peu qu'on s'efforce de les penser ensemble, des "tisseurs de liens" à la fois spatiaux et sociaux.

Quelle communication pour quels enjeux ?

Marie-Laure Hubert-Nasser
Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB)

Les enjeux de la Communication dans notre société sont essentiels, et à chaque projet correspondent des outils à actionner.

Toute la difficulté réside dans le choix des outils appropriés, dans la définition de la cible à toucher, mais aussi dans la formalisation interne des enjeux et objectifs à atteindre. Un vaste chantier mais qui peut avancer par la mise en place de réflexes et de repères.

Plus précisément, comment réussir ses relations-presse en quelques points clés sans se tromper de cible ni de discours.

Compte-rendu

Denis Boullanger et Marie-Laure Hubert-Nasser

Ce qui est essentiel, dans une stratégie de communication, c'est bien de **définir son objectif**, et de **déterminer le cœur de cible et le message à délivrer**. A partir de ces postulats, nous allons pouvoir définir quels vont être les enjeux de cette communication, les opportunités et les freins, puis au final : les outils.

La communication n'est donc pas l'art de savoir "faire un tract" ou d'écrire à un journaliste, mais de définir les différents cahiers des charges des outils qui pourront répondre à notre problématique. Le reste vient alors....

Chaque participant de cet atelier a ainsi pu analyser son action en communication à travers un échange vivant et formateur avec M^{me} Hubert-Nasser.

- M^{me} Annie PAOLETTI, représentant les Amis d'Ars et Fides de Bordeaux, nous a présenté un dépliant de communication pour son association. Il en ressortait que la thématique spirituelle ne ressortait pas sur une présentation pierre, très patrimoine. Il était intéressant de développer la dimension humaine et de traduire publicitairement les valeurs de l'association. Par ailleurs, des recommandations étaient faites sur la nécessité de développer un site internet et de travailler à la fidélisation des visiteurs en réalisant des fichiers, et en contactant les fidèles via des news letter.
- M^{me} Dominique CHARPENTIER, pour l'association des Amis des Moulins de Maître Pierre et du Libournais, a enthousiasmé notre consultante en communication : la Fête des Moulins, un thème porteur pour n'importe quel journaliste, à la fois sur le plan national et local. En effet, ce thème est porteur pour les journaux télévisés qui cherchent des idées festives et originales. Ce thème s'appuie, en plus, sur des valeurs et un savoir faire ancestral et patrimonial. Les recommandations étaient : humaniser le visuel de

communication (la meule de l'affiche, posée sur un vaste champ vide) et exprimer le côté festif de la manifestation. Il était préconisé, par ailleurs, de mettre en réseau les différentes villes et les différents propriétaires de moulin, ainsi que de sélectionner une agence de presse originale et créative pour porter ce projet très prometteur sur le plan de la communication.

- M^{lles} Emilie COMBEMOREL et Anne-Laure BEYE, en DESS de Formation aux métiers du patrimoine monumental et mobilier, nous ont présenté leur projet d'exposition d'art contemporain "Université, univers liés" prévue en février sur les différents sites du campus. Les expositions sont légions. Qu'est-ce qui permettra à leur dossier de retenir l'attention des médias et des visiteurs potentiels ? La solution de s'adjoindre un ou des parrains, artistes connus dans ce genre de manifestation, pour valoriser la communication et les réseaux. Les relations presse doivent être portées par un dossier original au titre accrocheur, susceptible d'attirer l'attention des journalistes. Le visuel doit être créatif. Il était noté, par ailleurs, que cette manifestation organisée trop tardivement n'avait pas permis d'intégrer une vraie réflexion "communication", et un vrai plan médias et hors médias. Dans cette situation, il est probable que des communicants experts auraient refusé de gérer ce dossier.
- M^{me} Claude RIBERA-PERVILLE, pour l'association de Sauvegarde des Bâtiments de l'Ancienne Institution Nationale des Sourdes et Muettes, nous a exprimé ses difficultés pour associer les différents publics à son projet de sauvegarde. Il lui a été suggéré de développer les contacts avec les associations de sourds-muets, voire de solliciter comme parrain un journaliste spécialisé dans ce langage particulier, et de mobiliser la comédienne sourde, bien connue des médias. Il faut s'appuyer sur l'histoire de ce lieu et développer le lobby auprès des ministères. Il faut faire "gonfler la rumeur" via internet et les relations presse. Il faut créer un blog.
- M^{me} Anne-Marie MIGAYRON, pour les éditions de l'Entre-Deux-Mers et pour les Amis de Léo Drouyn, souhaitait réaliser un dépliant pour mieux communiquer. Avant de se lancer dans cette opération, il lui a été recommandé de choisir une cible, de définir le message à délivrer et son destinataire. "Qui dois-je toucher et par quel message ?". Léo Drouyn, ce n'est pas que le patrimoine, c'est aussi le dessin de qualité, la gravure, le croquis. Suggestion pour amplifier la connaissance par le grand public : le musée d'Aquitaine devrait être capable de porter un projet d'exposition sur ces thèmes. Il a été souligné que le dépliant n'est pas forcément la réponse idéale à la problématique pour faire connaître ce personnage. Il faut avant tout se mettre d'accord sur ce que l'on veut dire et faire entendre ou voir.
- M^{me} Christiane ESPEUT, pour Savoirs et Images en Graves Montesquieu, nous a exprimé avec énergie son appétit de communication sur le patrimoine local de Saint-Morillon en particulier, avec récemment la restauration des armoiries de Montesquieu. Comment concerner les gens financièrement à ce genre de patrimoine local ? Mme Hubert-Nasser propose ici le "one to one", technique de communication qui consiste à contacter les leaders d'opinion un par un pour qu'ils puissent soutenir ou financer le projet. Il faut alors penser à quel sera le bénéfice pour telle ou telle personne de participer à cela. Par ailleurs, dans le cadre de l'événementiel local : concerts,

manifestations, contacts avec les écoles, il était recommandé d'organiser des jeux avec une dotation (type appareil numérique) avec des bulletins à remplir pour constituer des fichiers de donateurs. Fichiers permettant soit par courrier, soit par mail de tenir au courant les donateurs ou tout autre participant.

- M. Michel COGNIE nous a fait partager les actions de l'association Maisons Paysannes de Gironde.
- De même, M^{me} Marie-José LANGLAIS pour l'association pour la sauvegarde de l'église de Gaillan-en-Médoc.
- Et M^{me} Sylvaine MARANDON pour le domaine de la Seiglière, demeure du XVIII^{ème} s. (I.S.M.H.), qu'elle s'applique à faire visiter lors des Journées du Patrimoine. Il était là recommandé d'utiliser les adresses laissées sur le livre d'or pour faciliter le contact des visiteurs chaque année (cette personne appelant les gens individuellement : trop long et coûteux). Il était recommandé, par ailleurs, de développer peut-être quelques autres moments de rencontre dans l'année, autre que les Journées du Patrimoine. Des moments festifs pour transmettre cette connaissance du patrimoine.
- Enfin M. Denis BOULLANGER pour l'association des Architectes du Patrimoine d'Aquitaine. Il lui était recommandé de travailler le suivi presse dans le cadre de certains travaux : montrer le avant/après, faire des visites en avant-première... Par ailleurs, développer les relations publiques en invitant régulièrement des leaders d'opinion de façon informelle.

Sur toutes ces problématiques, notre spécialiste nous a rappelés des données simples mais que nous perdons trop souvent de vue. Quand on a envoyé un dossier de presse, il reste encore tout à faire : rappeler les journalistes spécialisés, repérer le journaliste qui signe des articles d'intérêt, contacter la personne qui connaît la personne ad hoc... Cela s'appelle du lobbying.

Il faut aussi employer les moyens de communication actuels et pertinents. Un journaliste reçoit des centaines de dossiers de presse. Que faire que pour que notre dossier de presse attire son attention ? Peut-être vaut-il mieux lui remettre une clé USB, avec photos et textes au format numérique, qu'une chemise cartonnée.

Enfin quel titre donner à nos actions : le "Projet associatif et municipal pour la sauvegarde et la mise en valeur des lieux de vie de notre cité" devra être abandonné au profit d'un "Sauvons notre lavoir" !

En conclusion, n'hésitons pas à raconter une histoire pour l'Histoire, à faire rêver les gens, pour éclairer le public sur ce qu'appelait Serge BRIFFAUD : "l'indémêlable imbrication du culturel, du naturel et du social".

Eduquer au patrimoine lycéens et collégiens. Pourquoi et comment ?

*Isabelle Brouste et Eugénie Déligez
Rectorat de Bordeaux Master d'Histoire de l'Art*

L'éducation au patrimoine est largement inscrite dans les programmes qui régissent les enseignements dispensés à l'école, suivant en cela l'évolution même de la notion de patrimoine et sa récente explosion. De ce fait, elle revêt la même complexité et la même richesse : partenaires multiples et variés, dispositifs nombreux et niveaux différents d'intervention.

L'éducation au patrimoine, reconnue au sein des disciplines et pas seulement apanage de l'histoire, prend toute sa dimension dans une approche transversale et pluridisciplinaire, mise en avant dans les plans successifs "arts et culture" portés conjointement par les ministères de l'Education nationale et de la Culture.

Pour mener un projet patrimoine au sein de l'école, il est donc nécessaire de repérer les interlocuteurs qui agissent à différents niveaux au sein de l'Education nationale, mais il peut être aussi essentiel de se tourner vers la DRAC et les collectivités territoriales.

C'est avec quelques exemples de projets que seront abordées les réalités du terrain.

Compte-rendu

Isabelle Brouste

La Délégation Académique à l'Education Artistique et Culturelle (DAEAC) est chargée de mettre en œuvre, au sein de l'Académie, la politique nationale et les objectifs académiques qui en découlent. Au carrefour des établissements, des partenaires culturels et des institutions, elle aide au fonctionnement, sur le terrain, des projets culturels et suscite des actions expérimentales et innovantes.

L'éducation aux patrimoines est largement inscrite dans les programmes des disciplines. Le patrimoine, en tant qu'héritage culturel, constitue le fil rouge de nombreuses disciplines : français, histoire, arts, mathématiques, sciences et philosophie, pour en citer les principales. Mais, surtout, le patrimoine est mis en valeur, de façon transversale, à travers de nombreux dispositifs, dans la politique d'éducation artistique et culturelle menée conjointement par l'Education Nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication. La place du patrimoine y est affirmée dès 1983 avec la définition des classes culture dont celles du patrimoine, par Jack Lang et Alain Savary.

Les enjeux de l'éducation aux patrimoines sont complexes pour de multiples raisons, aussi bien internes à l'Education Nationale qu'externes. Pour commencer par ces dernières, la fin du 20^{ème} siècle a vu l'élargissement des champs patrimoniaux et, par là même, l'explosion de la notion de patrimoine. Elle s'accompagne d'une montée en puissance d'enjeux économiques liés en particulier au tourisme et donc politiques, liés au fait que le patrimoine n'est plus le seul apanage de l'Etat qui inscrit, classe et dit donc le patrimoine, mais relève aussi des collectivités territoriales et d'un investissement important d'associations de sauvegarde et d'érudits locaux. Cette pression est en grande partie le fait de l'attention portée aux patrimoines et de l'intérêt accru du public qui présente un danger, celui d'enjeux idéologiques souvent non maîtrisés (fétichisme des objets patrimoniaux, nostalgie du temps passé, supériorité des prétendus savoir-faire locaux...) qui brouillent les apports du patrimoine en terme scientifique et pédagogique.

Quant à l'Education Nationale, elle a inscrit l'éducation aux patrimoines comme une éducation à la citoyenneté, à l'instar de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Un des objectifs est l'appropriation, par les élèves et donc les futurs citoyens, des patrimoines pour en faire bon usage. Cette éducation vise aussi l'identification citoyenne, le sentiment d'appartenance à une communauté pour pouvoir s'approprier une culture, tout en prenant conscience de l'altérité, de l'existence des autres cultures. Objectifs ambitieux, sujets à caution et dérives. Voici un premier défi à relever pour les enseignants.

S'ajoutent l'approche transversale requise pour l'éducation aux patrimoines et la constitution d'équipes pluridisciplinaires ainsi que le recours à la pédagogie de projet, encore peu familière à un certain nombre d'enseignants et, de ce fait, déstabilisante.

Ces différents facteurs sont des éléments pour comprendre le nombre relativement faible de projets patrimoniaux portés par les établissements, mais aussi pour porter une grande attention à la qualité des actions à proposer.

Cette réflexion s'appuiera sur les objectifs et la démarche à mettre en œuvre. Eduquer aux patrimoines c'est apprendre à regarder, à comprendre, à discerner, c'est exercer un jugement critique aiguisé et avisé. Il s'agit de construire, chez les élèves, des savoirs et non pas de les gaver d'un savoir achevé, fixé et même figé, ce qui serait un comble pour cette notion largement évolutive, construite au fur et à mesure des découvertes et avancées des professionnels qui œuvrent en faveur du patrimoine.

Le patrimoine n'est donc pas une valeur à admettre, pas de vérités à asséner, c'est une notion à construire grâce à la mise en œuvre d'une pédagogie du projet. Cette dernière favorise une attitude active des élèves qui apprennent en agissant.

Il s'agit de partir des représentations des élèves pour les faire évoluer. Cette évolution se fera en créant des questionnements, en allant chercher des réponses dans les documents, en rencontrant des spécialistes, des professionnels. Une fois ce matériau amassé, il est nécessaire d'amener les élèves à les analyser par la confrontation des différents points de vue rencontrés. Enfin, les élèves rendront des conclusions et les donneront à voir, les communiqueront aux publics. Tout au long du projet, les élèves auront adopté la démarche du chercheur, du scientifique. L'enseignant, le médiateur du patrimoine auront pris soin de l'adapter au niveau des élèves.

Les acteurs culturels ont un rôle essentiel à jouer dans cette éducation aux patrimoines, en tant que partenaires, indissociables de tout projet culturel. En effet, ce dernier n'existe qu'en s'adossant à la notion de partenariat qui prend en compte les enseignants, responsables des apprentissages, des démarches en terme pédagogique et les acteurs culturels, responsables et garants des apports culturels, de la matière mise à disposition, du savoir historique, scientifique, technique.

Les "médiateurs" du patrimoine garantissent donc la validité scientifique et la qualité des informations mises à disposition des élèves. Ils travaillent en amont avec les enseignants pour préparer la visite du site, du musée. Ils fournissent pour ce faire la documentation nécessaire.

Ils doivent se mettre d'accord sur les objectifs visés par l'équipe enseignante et leur capacité à y répondre. Ils visent, si ce n'est dans un premier temps mais le plus rapidement possible, à s'inscrire dans un projet de classe et non simplement à accueillir des classes pour des visites ponctuelles. Au vu des forces souvent bénévoles, et par conséquent réduites, d'un certain nombre d'associations, il y a tout intérêt à connaître les autres partenaires culturels soit de proximité, soit de sensibilité pour fonctionner en réseau. Il peut être également utile de se rapprocher d'un centre d'éducation au patrimoine ou du service patrimoine de la collectivité territoriale ou, encore, de se fédérer.

Pour travailler avec des élèves, se faire connaître des établissements ou reconnaître auprès des institutions, il existe différents niveaux d'interlocuteurs :

- les enseignants et les chefs d'établissement avec qui prendre contact pour présenter la structure patrimoniale et ses actions en faveur de l'éducation aux patrimoines. Ce peut être ces derniers qui prennent l'initiative de contacter les partenaires culturels à la faveur d'un projet futur.
- les zones d'animation pédagogique où une équipe, sous l'égide d'un chef d'établissement et comprenant des membres des 1^{er} et 2^{ème} degrés, est chargée de coordonner et d'impulser des actions au sein de cette zone. Elles sont au nombre de dix en Gironde dont on trouve la dénomination et le nom du responsable sur le site du rectorat de Bordeaux (<http://www.ac-bordeaux.fr/l-academie/presentation-de-l-academie/les-zones-d-animation-pedagogiques.html>)
- le coordinateur départemental, chargé de mission de la DAEAC, rattaché à l'Inspection académique, travaille en collaboration avec les conseillers académiques du 2nd degré et les conseillers pédagogiques du 1^{er} degré. Pour la Gironde, Sylvie Minvielle (sylvie.minvielle@ac-bordeaux.fr)
- le conseiller académique patrimoine, chargé de mission à la DAEAC, Isabelle Brouste (isabelle.brouste@ac-bordeaux.fr)
- le Centre régional de documentation pédagogique (CRDP) a pour mission d'accompagner les enseignants en leur apportant documentation, ressources pédagogiques et culturelles. Il a créé une carte des ressources avec le souci de présenter de façon la plus exhaustive possible les acteurs possibles pour mener en partenariat des projets culturels (<http://crdp.ac-bordeaux.fr/ressloc/>)

- le conseiller à l'éducation artistique et culturelle et les conseillers sectoriels à la Direction Régionale aux Affaires Culturelles pour accompagner les associations dans la définition de leur projet patrimonial et scientifique (cf. organigramme de la DRAC www.culture.gouv.fr/culture/min/organigramme/html/drac/aquitaine.htm)

Sauvegarde du patrimoine par la formation

*Pascal Bourgois
Maisons Paysannes de France*

Le patrimoine bâti inscrit ou classé bénéficie de modalités de restauration et de professionnels formés spécifiquement. En revanche, pour le patrimoine bâti non classé antérieur à la Première Guerre Mondiale, les interventions sont beaucoup moins contraintes et souvent malvenues techniquement et esthétiquement.

Par ailleurs, la crise écologique va entraîner une révolution dans les techniques de construction et de restauration du bâtiment (économie d'énergie et matériaux "naturels"). Le patrimoine bâti est-il condamné par le développement durable ou au contraire celui-ci va-t-il lui apporter un renouveau ?

A partir de ces constats et interrogations, quelles sont les compétences culturelles et techniques manquantes dans la chaîne des intervenants : propriétaire, architecte, entreprise, élu, technicien de l'Etat et des collectivités, association... ? En quoi la formation peut-elle répondre à ces enjeux ?

Compte-rendu

Pascal Bourgois

L'atelier débute avec la présentation de deux approches du patrimoine. Une première générale, issue de la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle adoptée à Paris en novembre 2001, avec la lecture de son article 1 : la diversité culturelle, patrimoine commun de l'humanité. *La culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités composant l'humanité. Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures.*

La seconde plus spécifique correspond à celle développée en 1994 par le sociologue Isaac Chiva dans un rapport au Président de la République c'est *l'ensemble des éléments matériels ou immatériels qui témoignent des relations qu'une communauté humaine a inscrites au cours de l'histoire avec un territoire.* Elle comprend : les paysages résultant d'une action séculaire des hommes sur le milieu, les bâtiments liés au travail, à l'habitat ou à la vie collective, les biens mobiliers qu'ils relèvent d'usages domestiques, religieux ou festifs, les produits qui relèvent d'une adaptation aux conditions locales et à des traditions de culture, d'élevage, de transformation, de préparation, les techniques et savoir-faire indispensables à la mise en œuvre ou à l'entretien des patrimoines matériels évoqués ci-dessus, les musiques traditionnelles, les arts et traditions populaires, les parlers locaux.

Il est ensuite présenté un rapide inventaire des formations bâtiment plutôt à destination des maçons, tailleurs de pierre et architectes. Il y a les formations initiales proposées par l'Education Nationale avec les lycées techniques, les Chambres des Métiers avec les Centres de formation des apprentis et bien sûr les Ecoles d'Architecture. Les compagnons du devoir et ceux du Tour de France proposent à la fois des formations initiales et continues. L'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) ne propose que des formations continues généralement diplômantes.

Il existe aussi des formations spécifiques comme par exemple celle de l'Ecole nationale du patrimoine chargée de la formation post-recrutement et de la formation permanente du personnel scientifique et de recherche (conservateurs du patrimoine...), l'Ecole du Louvre qui enseigne les techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine, l'Ecole de Chaillot qui forme les architectes du patrimoine, l'Ecole d'Avignon qui est un centre de formation continue destiné principalement aux personnes de métier, et le centre de formation de Maisons Paysannes de France qui allie formation au patrimoine et éco-construction.

Pour citer d'autres exemples plus locaux, nous avons le CAUE du Gers qui met en œuvre diverses formations dont une d'ouvrier professionnel de la restauration du patrimoine de niveau V et des formations sur le patrimoine pour architectes et collectivités territoriales. La Chambre des Métiers de la Gironde a développé un chantier pilote à Sauveterre de Guyenne, formation en lien avec les OPAH et la HQE. Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne allie lui aussi les formations au patrimoine et l'éco-construction. L'Atelier du Bâti Ancien dans les Pyrénées-Atlantiques s'appuie sur des chantier-école pour former les professionnels. Et enfin un peu de nostalgie pour évoquer le Centre de la Pierre qui était basé à Bordeaux et qui a beaucoup apporté aux professionnels girondins mais qui a arrêté son activité depuis longtemps.

Le débat s'est ensuite organisé autour d'un questionnement collectif.

Pour beaucoup, le bâti ancien est celui antérieur à la Première Guerre Mondiale. Il est spécifique car construit avec des matériaux naturels (pierre, bois, terre crue, terre cuite, sable, chaux aérienne....) et sans arase étanche, ce qui implique que les murs doivent pouvoir « respirer ». Il existe aussi un patrimoine du 20^{ème} siècle dont le béton et ses ferraillements à rénover nécessitent des compétences spécifiques.

C'est un paysage à deux vitesses qui se dessinent aujourd'hui, celui des territoires périurbains avec des enjeux économiques considérables autour de la construction de lotissements, de zones industrielles, d'infrastructures... qui font que le patrimoine devient une gêne. Et celui des zones rurales moins dotées économiquement qui s'appuient sur la qualité de leur cadre de vie et donc de la qualité de la restauration du patrimoine, pour attirer de nouveaux habitants et des touristes.

Globalement nous assistons avec le mitage pavillonnaire à la disparation du caractère de la plupart des communes peri-urbaine. Certaines, individuellement ou plus souvent dans le cadre des intercommunalités, tentent de préserver l'esprit du lieu sans le muséifier en utilisant les ZPPAUP, la démarche de mise en place des PLU, une charte paysagère ou un inventaire du patrimoine communal. Il est cité à titre d'exemple le livre blanc des Pays des

Landes de Gascogne. L'Etat se désengage et les Collectivités territoriales ont de plus en plus de responsabilités dans ce champ, sans toujours se donner les moyens nécessaires. Les associations du patrimoine ont un rôle fondamental à jouer dans la sensibilisation et l'accompagnement de ces démarches.

Les nouvelles normes en matière d'économie d'énergie devraient amener la France à diviser par quatre sa production de CO₂ et donc sa consommation énergétique d'ici 2050. Ce sont les transports et les bâtiments qui sont les plus consommateurs. Les techniques d'efficacité énergétique commencent à être au point pour construire en neuf ou rénover du bâti récent de peu de caractère. Mais il n'est pas possible d'imaginer que l'on puisse isoler par l'extérieur des façades de pierre. Concilier la préservation esthétique de nos bâtiments et l'efficacité énergétique va être un des enjeux clés des prochaines décennies.

Il y a beaucoup de lien entre les matériaux traditionnels utilisés dans le bâti ancien et les nouveaux qui émergent dans le cadre de l'éco-construction : terre cuite ou crue, paille, bois, isolants à base de végétaux, toitures végétalisées...

Les besoins de formation sont multiples : élus, citoyens, techniciens des collectivités, artisans, architectes, scolaires...

Les actions privilégiées à mener passent par :

- la revalorisation des métiers du bâtiment,
- la mise en place de formations spécifiques à la restauration du patrimoine,
- la mobilisation des scolaires via l'Education nationale,
- l'organisation de chantiers de jeunes bénévoles organisés par des associations en lien avec des professionnels,
- la création en Aquitaine d'une Maison du Patrimoine qui collecte, conserve et diffuse les savoirs, et permette aux associations du patrimoine de se rassembler et de pouvoir défendre collectivement le patrimoine.

Atelier 4)

Risques et responsabilités des associations et de leurs dirigeants. Comment se protéger ?

Christine Bucalo et Anne Méhu
Cabinet KPMG Cabinet FIDAL

Dans l'exercice de son activité et à l'occasion de son fonctionnement, une association peut être confrontée à la mise en cause de sa responsabilité en raison de dommages causés tant à ses membres qu'à des tiers.

Du simple manquement à une obligation de sécurité en allant jusqu'à l'inexécution d'obligations légales ou statutaires, les juges ont l'occasion de sanctionner non seulement l'association en tant que personne morale mais aussi le dirigeant bénévole qui pensait agir de bonne foi.


Ni la gestion désintéressée de l'organisme, ni le statut bénévole des dirigeants ne permet d'exonérer ou de limiter la responsabilité.

Face à une réglementation de plus en plus contraignante, les principaux risques, auxquels les associations et leurs dirigeants peuvent avoir à faire face, doivent être identifiés, tout comme les limites de leurs responsabilités.

Nous verrons ensemble des exemples concrets de mise en cause de responsabilité et les moyens à mettre en œuvre pour prévenir et gérer ces situations.


Compte-rendu

Christine Bucalo et Anne Méhu



Le contexte particulier de la responsabilité des associations et de leurs dirigeants.

- 1 Une structure juridique très souple.
- 2 Des ressources insuffisamment maîtrisables, et pour certaines d'entre elles et une très forte dépendance des financements publics.
- 3 La coexistence de dirigeants mandataires sociaux bénévoles et de gestionnaires salariés.



Le contexte particulier de la responsabilité des associations et de leurs dirigeants.

- 4 Un rôle économique et social de plus en plus important.
- 5 Les « turbulences » causées par les changements de dirigeants.
- 6 Un droit émiété par la prolifération de nombreuses réglementations spécifiques aux secteurs d'activité.

ABCD

La Responsabilité civile

ABCD

La Responsabilité civile

- La responsabilité civile a pour objet la réparation d'un préjudice et suppose toujours la conjonction de 3 éléments :
 - un fait dommageable (faute)
 - un préjudice
 - et un lien de causalité de ce fait au préjudice
- C'est la réunion de ces trois composantes qui crée l'obligation de réparer le dommage qui a été causé à autrui.

ABCD

La responsabilité civile

- Elle concerne
 - L'association
 - Les dirigeants

ABCD

La Responsabilité civile de l'association

La responsabilité civile de l'association

- On distingue :
 - la responsabilité civile délictuelle
 - la responsabilité civile contractuelle

ABCD

La responsabilité civile de l'association

■ La distinction entre responsabilité délictuelle et contractuelle s'effectue au niveau de

- ✓ L'indemnisation
- ✓ les clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité

ABCD

La responsabilité civile de l'association

Au niveau de l'indemnisation

- Responsabilité civile délictuelle
 - Indemnisation de la totalité du préjudice même imprévu et imprévisible
- Responsabilité civile contractuelle
 - L'association n'est tenue que des dommages et intérêts prévisibles lors du contrat et qui sont une suite immédiate et directe de l'inexécution de la convention

ABCD

La responsabilité civile de l'association

Au niveau des clauses exonératoires

- Responsabilité civile délictuelle
 - Les clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité sont nulles
- Responsabilité civile contractuelle
 - Les clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité sont licites dès lors qu'elles ne sont pas prohibées par une disposition légale, ne sont pas abusives, sont connues et ont été acceptées lors de la conclusion du contrat
 - Elles ne sont pas admises en cas:
 - De prohibition légale
 - De faute dolosive
 - De faute lourde
 - ou si elles portent sur une obligation essentielle de l'association

ABCD

La responsabilité délictuelle

■ FiDAL

La responsabilité civile délictuelle de l'association

Une association engage sa responsabilité délictuelle :

- > quel que soit le préjudice à réparer,
- > dès lors que le préjudice a été provoqué par sa faute ou un objet dont elle a la garde,
- > s'il est démontré par la victime un lien de causalité entre la faute de l'association et le dommage subi.

ABCD

■ FiDAL

La responsabilité civile délictuelle de l'association

■ La responsabilité délictuelle d'une association peut être engagée

- Pour faute
- Du fait d'autrui
- Du fait des choses

ABCD

La responsabilité civile délictuelle de l'association

■ La responsabilité pour faute

- Les fautes commises par les « organes » de l'association engagent la responsabilité délictuelle de cette dernière à l'égard des tiers.
- Par « organes » il faut entendre toutes les personnes qui représentent l'association vis-à-vis des tiers

ABCD

La responsabilité civile délictuelle de l'association

■ La responsabilité du fait d'autrui

- le principe général de responsabilité des personnes que l'association s'engage à encadrer.

ABCD

La responsabilité civile délictuelle de l'association

■ La responsabilité du fait des choses

- On est responsable du dommage qui est causé par le fait des choses que l'on a sous sa garde
- L'association est présumée gardienne de toutes les choses dont elle a la propriété
- Inversement l'association doit être considérée comme n'ayant pas la garde de la chose si celle-ci relève d'une direction et d'un contrôle qui lui échappent

ABCD

La responsabilité civile délictuelle de l'association

■ Causes d'exonération

- > Le cas de force majeure
- > La faute de la victime

ABCD

La responsabilité contractuelle

La responsabilité civile contractuelle de l'association

■ Elle s'exerce

- envers ses membres
- envers les tiers

ABCD

La responsabilité civile contractuelle de l'association

■ Envers ses membres

Une association engage sa responsabilité contractuelle si :

- elle n'exécute pas ses engagements statutaires
Lorsqu'une association accepte un nouvel adhérent elle contracte avec lui
Tout adhérent peut demander soit l'exécution forcée des prestations statutaires, soit la résolution de son adhésion
- elle n'assure pas la sécurité de ses membres

ABCD

La responsabilité civile contractuelle de l'association

■ Envers les tiers

Une association engage sa responsabilité contractuelle si elle :

- Cause un dommage en n'exécutant pas une obligation contractuelle
- N'assure pas la sécurité de ses co-contractants

ABCD

La responsabilité civile contractuelle de l'association

■ Envers les tiers

- en principe l'association n'est tenue qu'à mettre tout en œuvre pour éviter tout danger (obligation de moyens)
- elle n'est donc responsable que si le tiers peut apporter la preuve d'un manquement à cette obligation de prudence et de diligence en démontrant une faute ayant joué un rôle causal
- lorsque l'autonomie du tiers disparaît totalement l'obligation devient une obligation de résultat et fait donc peser sur les organisateurs une véritable garantie de sécurité

ABCD

La Responsabilité civile des dirigeants

■ FIDAL

La responsabilité civile des dirigeants

- Notion de dirigeants
- Les cas de responsabilité des dirigeants
- Le cas particulier de la « faillite »

ABCD

■ FIDAL

La responsabilité civile des dirigeants

- La notion de dirigeants
 - Liberté d'organisation de la direction
 - Il n'y a pas de liste limitative
 - Les stipulations des statuts et des contrats sont donc essentielles
 - Sont concernés
 - Les dirigeants de droit (membres du bureau ,du CA, du comité de gestion, directeurs généraux etc..)
 - Les dirigeants de fait (cadres salariés agissant sous le couvert ou aux lieux et places des dirigeants de droit, préposés engageant la responsabilité de l'association et de ses dirigeants)

ABCD

La responsabilité civile des dirigeants

■ Le principe

-Seule la responsabilité civile de l'association personne morale est susceptible d'être engagée par les tiers ou cocontractants.

■ Les exceptions

- les associations non déclarées ou cautionnées

ABCD

La responsabilité civile des dirigeants

■ Les cas de responsabilité des dirigeants

- Envers l'association
 - Cela suppose la réunion de trois conditions
 - Une faute personnelle imputable au dirigeant
 - Une faute ayant entraîné un préjudice
 - Une action en responsabilité exercée par l'association en son nom
- Envers les membres ou les tiers
 - Les dirigeants ne sont responsables que des fautes détachables de leur fonction de dirigeant
 - Agissements en dehors de l'objet social
 - Dépassements d'attributions
 - Agissements dans un intérêt personnel par malveillance

ABCD

La responsabilité civile des dirigeants

- Les dirigeants ne sont pas responsables des dettes de l'association sauf caution personnelle ou faillite
- Le cas particulier de la faillite

- > L'action en comblement de passif
- > L'extension du redressement judiciaire
- > La faillite personnelle et l'interdiction de gérer

ABCD

Comment se protéger ?

■ Les précautions

- > Le bon fonctionnement des organes
- > La stricte application des statuts et du règlement intérieur
- > Les contrats d'assurance

ABCD

La Responsabilité Pénale

ABCD

Responsabilité pénale

- On distingue la responsabilité pénale
 - des associations
 - des dirigeants d'associations

ABCD

La responsabilité pénale des associations

■ FIDAL

La responsabilité pénale des associations

■ Article L 121-2 du nouveau code pénal.

- Les associations sont pénalement responsables dans les cas prévus par la loi ou un règlement, des infractions commises pour leur compte, par leurs représentants
- Cette responsabilité n'exclut pas celle des personnes physiques auteurs ou complices des mêmes faits.

ABCD

■ FIDAL

La responsabilité pénale des associations

■ Pour mettre en œuvre la responsabilité pénale il faut

- Que le texte qui définit et réprime l'infraction le prévoit expressément (crimes et délits contre les personnes, contre les biens ou textes spécifiques)
- Que l'infraction soit imputable à l'association (commise pour son compte par des personnes agissant en qualité d'«organe» ou de représentant)

ABCD

La responsabilité pénale des associations

■ L'association peut être poursuivie

- > En qualité d'auteur de l'infraction
- > En qualité de complice

ABCD

La responsabilité pénale des associations

■ Les peines encourues

- > Peines criminelles ou correctionnelles
(amende, dissolution, affichage etc..)
- > Peines contraventionnelles

Il existe un casier judiciaire des associations

ABCD

La Responsabilité pénale des dirigeants

La responsabilité pénale des dirigeants

Cette responsabilité est établie lorsque le dirigeant :

- Est auteur d'une infraction.
- Co-auteur ou complice d'une infraction avec l'association.

ABCD

La responsabilité pénale des dirigeants

- Infractions concernant la communication (ex: publicité mensongère)
- Infractions concernant les activités (ex: inexécution d'une obligation de sécurité)
- L'abus de confiance
 - Imprudence, négligence

■ La bonne foi n'est pas exonératoire

ABCD

La responsabilité pénale des dirigeants

■ Les causes d'exonération

- La force majeure
- La délégation de pouvoirs
- Cela suppose
 - Autorité suffisante du délégataire
 - Compétence
 - Moyens financiers et disciplinaires
- Le quitus donné par l'AG n'est pas une cause d'exonération

ABCD

La responsabilité financière de l'association

 FIDAL

La responsabilité financière

Elle peut être mise en cause pour

Les associations soumises à l'obligation d'établissement de comptes annuels et de nomination d'un C.A.C.

Délivrance abusive d'attestations (*C.G.I. art. 1768 Quater*)

Inobservation grave et répétée d'obligations fiscales

 ABCD

CONCLUSIONS

**Conclusions opérationnelles.
Pistes de réflexion et solutions possibles.**

- Plan de risques minima :
 - Constitution d'un « *capital* »
 - Inventaire régulier des dettes
 - Inventaire annuel des délégations de signatures et adaptation
 - Inventaire biennal des assurances souscrites
 - L'application de la procédure des conventions réglementées (loi NRE)

ABCD

**Conclusions opérationnelles.
Pistes de réflexion et solutions possibles.**

- Les outils indispensables :
 - > Statuts
 - > Règlement intérieur
 - > Contrats d'assurance
 - > Contrat avec les collectivités et l'état

ABCD

**Contacts: Anne MEHU
Christine BUCALO**

Loi du 2 août 2003 : présentation des nouvelles pistes de mécénat

*Patrick Lopès et Alain Iviglia
Cabinet CLVA Entreprise TMH*

La loi du 1^{er} août 2003, publiée au Journal Officiel du 2 août, relative au mécénat, aux associations et aux fondations a créé un dispositif fiscal très incitatif (doublant l'avantage fiscal antérieur). Les grandes lignes sont les suivantes :

- une réduction de l'impôt sur les sociétés de 60 % du montant des dons aux œuvres et organismes d'intérêt général, dans la limite d'un plafond de 0,5 % du chiffre d'affaires HT,
- des contreparties en communication et relations publiques pour l'entreprise plafonnées à hauteur de 25 % du montant du don,
- une réduction d'impôt de 90 % du montant du don pour l'acquisition d'un "trésor national" ou d'une "œuvre d'intérêt patrimonial majeur" au profit d'une collection publique, ou de 40 % si l'œuvre est acquise par l'entreprise pour son propre compte,
- des avantages fiscaux pour l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants exposées dans un lieu accessible au public, aux clients, aux salariés ou pour l'achat d'instruments de musique destinés à être prêtés à des artistes professionnels ou à des étudiants de haut niveau.

Compte-rendu

Jean-Pierre Dané et Roland Eymard

Messieurs Lopès et Iviglia ont présenté leur profession, respectivement expert-comptable et chef d'entreprise, et leurs actions en faveur du mécénat.

Monsieur Lopès a présenté l'engagement de sa profession, à travers la convention "2006-2010 : ambition mécénat", passée avec le Ministère de la Culture et de la Communication (www.culture.gouv.fr/culture/actualites/politique/mecenat/contacts.htm et www.ambition-mecenat.org).

Tout d'abord, le mécénat n'est pas le parrainage, proche de l'opération de publicité ; le parrainage entre dans le système fiscal, dans le cadre des frais généraux de l'entreprise (art. 39.1.7 du CGI).

Dans le concept de mécénat, il y a une idée de désintéressement et d'intérêt général ; le mécénat doit être effectué auprès d'une personne morale, organisme d'intérêt général, c'est à dire pour le fisc :

- à la gestion désintéressée : les dirigeants ne touchent pas de rémunération (les indemnités éventuelles, plafonnées au $\frac{3}{4}$ du SMIC, ne sont pas soumises aux prélèvements sociaux),
- n'ayant pas de caractère lucratif (pas de partage de bénéfices, y compris en nature entre les administrateurs),
- destiné au plus grand nombre, et non aux seuls adhérents de l'association (ce que ne sont pas, par exemple, les associations d'anciens combattants).

Il est tout à fait possible de questionner les services des impôts avant de s'engager (procédure dite du rescrit fiscal).

La cour de justice des communautés européennes a donné ses propres orientations en matière d'intérêt général et de services publics ; les évolutions de cette jurisprudence ne sont pas terminées (<http://curia.europa.eu/index.htm>, <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm> et http://europa.eu/index_fr.htm).

En ce qui concerne les entreprises :

- aide plafonnée à 0,5% du chiffre d'affaires
- réduction d'impôt de 60% du montant versé (exemple : soit un CA de 2 millions d'euros : versement possible de 10 000€, revenant à une dépense réelle de 4 000€),
- "mécénat de compétence" par la mise à disposition d'équipements et/ou de personnels (évaluation au prix coûtant, et non par rapport aux tarifs de location en cours) ; les entreprises de restauration des Monuments Historiques, nous a expliqué M. Iviglia essaient de s'inscrire dans cette procédure,
- les contreparties possibles d'un engagement sont estimées à 25% de cet engagement.

A ces pratiques courantes s'ajoutent des "spécificités culture" :

- 90% de réduction d'impôts pour la participation à l'achat d'un trésor national destiné à un musée ou un organisme public,
- 40% de réduction d'impôts pour l'acquisition d'un trésor national pour son propre compte,
- 33% de déduction sur 5 ans (avec plafond à 0,5% du CA) pour l'acquisition d'une œuvre d'art contemporaine,
- 33% de déduction sur 5 ans (avec plafond à 0,5% du CA) pour l'acquisition d'un instrument de musique mis à la disposition d'un artiste,
- 60% pour les dons aux organismes de spectacle vivants, même s'ils sont assujettis à la TVA, sous réserve que la gestion soit effectivement désintéressée.

En ce qui concerne les particuliers :

- *Dons aux œuvres : il n'y a pas de différences entre les dons aux associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général :*
 - 66% de déduction des versements, plafonnés à 20% du revenu imposable, ou 75% de déduction si repas et/ou soins, plafonnés à 495 € (amendement Resto du Cœur) (exemple : 50 000€ de revenu, versement possible de 10 000€, soit une dépense réelle de 3400€),
- *Droits de succession :*
 - diminution des dons faits par les héritiers,
 - transmission temporaire d'usufruit permettant une exonération de l'I.S.F. lié à l'usufruit et non à la nue propriété,
 - dation (possibilité de donner des biens culturels à la place des droits de succession).

En ce qui concerne les associations et bénéficiaires :

- il y a lieu de bien vérifier le statut d'intérêt général de l'association bénéficiant de dons : l'émission erronée de reçus fiscaux pouvant être passible d'une amende équivalente à 25% du don, à régler par l'émetteur du reçu. La procédure de rescrit permet d'interroger les services fiscaux.
- il faut passer une convention de mécénat avec le donateur, et éventuellement une convention d'occupation ou de maîtrise d'ouvrage avec le propriétaire, si l'association s'occupe d'un bien ne lui appartenant pas,
- pour vérifier si les activités d'un organisme relèvent ou non du secteur concurrentiel, on applique la règle des "4P" (Produit : il doit être différencié du secteur commercial ; Public : visant le plus grand nombre et spécifiquement les publics défavorisés ; Prix : inférieur au marché car aidé ; Publicité : sans caractère commercial).
- bien mettre au point les contreparties, limitées à 25%, en accord avec le mécène.

FONDATION



Présentation de la Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, **la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur** les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages : **le patrimoine de proximité (fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers, moulins...)**.

Ce patrimoine de proximité n'étant pas protégé par l'Etat, sa sauvegarde est de la responsabilité de tous.

La Fondation du Patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales et entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration de ces édifices qui occupent une place importante dans notre mémoire collective.

Du fait même de ses missions, la Fondation du Patrimoine possède une structure très décentralisée pour être à l'écoute des institutions et des personnes qui œuvrent déjà sur le terrain et apportent leur concours financier aux actions menées sous son égide. La Fondation appuie donc son action sur un réseau de délégations régionales et départementales en liaison étroite avec des partenaires locaux publics et privés.

A l'échelon national

Le Conseil d'administration, présidé par Monsieur Charles de Croisset, est constitué par les membres fondateurs et par les représentants d'institutions nationales et locales. Il définit la politique générale de la Fondation.

Le Conseil d'orientation est lui composé de représentants des associations de défense et de mise en valeur du patrimoine, et de personnalités particulièrement compétentes en matière de conservation et de valorisation du patrimoine et des sites. Il donne des avis et formule des recommandations sur la politique définie et les actions mises en œuvre par la Fondation.

L'Equipe du Siège, formée d'une vingtaine de personnes, coordonne les activités de la Fondation sur l'ensemble du territoire national.

A l'échelon régional

Les Délégations régionales et départementales sont la clef de voûte de l'action de la Fondation sur le terrain. Elles agissent à partir des axes définis par le Conseil d'administration et le Conseil d'orientation.

Les Délégations régionales et départementales :

- **déterminent leur propre politique d'action sur le terrain**
- **retiennent les projets**
- **mobilisent les partenaires potentiels.**

Les principales missions de la Fondation du Patrimoine sont de :

- **Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité**, celui-là même qui fait la richesse de la mémoire locale, en identifiant les édifices et sites menacés de dégradation ou de disparition et en sensibilisant les acteurs locaux à la nécessité de leur restauration.
- **Susciter et organiser des partenariats publics/privés.** La Fondation n'étant ni maître d'œuvre, ni maître d'ouvrage de projets de restauration, les délégués travaillent en étroite collaboration avec certains services de l'État (DRAC, SDAP, etc.) et passent des accords avec les régions, les départements et les communes ainsi qu'avec les associations locales de sauvegarde du patrimoine. Ils s'efforcent aussi de mobiliser le mécénat des entreprises locales.
- **Transmettre les savoir-faire et favoriser la création d'emplois.** Cette mission découle directement de l'engagement de La Fondation au service du patrimoine de proximité. La restauration des bâtiments fait travailler les entreprises locales et encourage la formation des jeunes, la création d'emplois (bâtiment, tourisme, artisanat, commerce) et la transmission des métiers traditionnels.
- **Participer, le cas échéant, financièrement aux actions de restauration. Et ce, de trois manières différentes :**

Les souscriptions

La souscription permet à la Fondation du Patrimoine de fonctionner comme une véritable interface financière au service des maîtres d'ouvrage (collectivités locales ou associations).

Lorsque ces derniers recherchent des moyens financiers dont ils ne disposent pas en quantité suffisante afin de concrétiser la réalisation d'un projet de protection et de rénovation du patrimoine, la Fondation du Patrimoine peut les aider en lançant une campagne de souscription afin de recueillir les fonds nécessaires.

La Fondation du Patrimoine recueille les fonds et reverse au maître d'ouvrage (à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées) la totalité des sommes ainsi rassemblées moins 3% de frais de gestion.

La Fondation du Patrimoine, grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, peut recevoir des dons de particuliers ou d'entreprises affectés à un projet, ceux-ci donnant lieu à des déductions fiscales :

- pour les particuliers, le don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable,

- pour les entreprises, le don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires H.T.

C'est ainsi que, par l'intermédiaire de la Fondation, une collectivité territoriale ou une association peut faire appel à la générosité publique.

Cette action peut être mise en place très rapidement dès lors que le projet est finalisé et qu'un plan de financement a pu être établi. Il est entendu que l'accord préalable du délégué départemental est nécessaire pour la mise en place de ce genre d'opération qui donne lieu à la signature d'une convention entre les parties.

Les subventions

La Fondation du Patrimoine peut également apporter une **contribution financière directe à des projets communaux, intercommunaux ou associatifs.**

La Fondation du Patrimoine travaille en effet en étroite collaboration avec les collectivités locales et les associations patrimoniales qui ont le désir de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine de proximité.

Les délégués départementaux et régionaux de la Fondation du Patrimoine apportent ainsi un concours efficace au montage de projets et à leur ingénierie financière.

Sur le terrain, les délégués peuvent apporter :

- une aide dans l'identification des édifices et des sites menacés,
- une assistance technique au montage des projets grâce à leur capacité d'expertise et de conseils,
- un appui dans les démarches des maîtres d'ouvrage auprès des différents acteurs concernés.

Ce travail de concertation et de communication permet ainsi :

- la diffusion de la connaissance du patrimoine à restaurer et à mettre en valeur,
- la valorisation du patrimoine bâti à l'échelle territoriale,
- la promotion du mécénat,
- la mobilisation de tous les financements possibles et leur mise en cohérence.

Le label fiscal

L'intervention de la Fondation du Patrimoine peut permettre à un propriétaire privé détenteur d'un bien immobilier particulièrement représentatif en matière de patrimoine et non protégé au titre des monuments historiques (ni classé, ni inscrit) de bénéficier de déductions fiscales à l'occasion de travaux de sauvegarde ou de restauration.

En effet, **le label** de la Fondation du Patrimoine :

- concerne les travaux d'entretien et de réparation afférents au clos et au couvert : façades, huisseries, charpente, couverture, etc.
- permet à un propriétaire privé : personnes physiques, sociétés translucides (G.F.R., S.C.I., S.N.C. ...), sociétés transparentes (copropriétés...), indivisions
- sous certaines conditions, de bénéficier de plusieurs avantages :

- profiter de **conseils personnalisés** pour la mise en œuvre du projet de restauration,
- sauvegarder un bien immobilier non protégé particulièrement représentatif du patrimoine local* grâce à une **restauration de qualité** approuvée par l'Architecte des Bâtiments de France,
- bénéficier d'une subvention au moins égale à 1% du montant des travaux,
- **déduire du revenu global imposable** (ou du revenu foncier si l'immeuble est donné en location nue) 50 % ou 100 % des travaux éligibles

* types d'immeubles concernés :

- les immeubles non habitables constituant le patrimoine de proximité
- les immeubles habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural
- les immeubles habitables et non habitables situés dans les zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Ce label est d'une grande souplesse :

- aucune exigence d'ouverture du bâtiment au public (en revanche l'immeuble doit être visible de la voie publique),
- libre choix des artisans ou entrepreneurs effectuant les travaux, dans la mesure où les prescriptions éventuelles de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) soient respectées,
- prise en compte des honoraires d'architecte dans le cadre des dépenses éligibles,
- travaux pouvant être effectués sur 5 ans (à partir de l'année de la décision d'octroi du label).

L'importance du mécénat

Afin de pouvoir poursuivre ses actions, la Fondation du Patrimoine continue ses efforts pour intéresser les entreprises à la sauvegarde du patrimoine.

En effet, **la Fondation du Patrimoine propose aux entreprises de s'associer à des actions de mécénat conçues en fonction de leurs spécificités propres** (secteur d'activité, implantation géographique, histoire, etc.), **susceptibles de conforter leur image et de renforcer leur ancrage local.**

Plusieurs entreprises sont déjà partenaires de la Fondation du Patrimoine, tant sur le plan national que local : TOTAL, Fondation d'entreprise VEOLIA Environnement, LAFARGE Granulats, les MOUSQUETAIRES, HERMES International, AIR LIQUIDE, etc.

*La Fondation du Patrimoine met ainsi à leur disposition **6 atouts** :*

- le soutien à une action répondant à un fort intérêt des Français,
- un engagement au service du développement durable,
- un mécénat fédérateur au sein de l'entreprise,
- la possibilité de conforter une relation de partenariat et de confiance avec les collectivités locales,
- des incitations fiscales pour le mécénat.



Présentation du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) de Gironde

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine est un service déconcentré du Ministère de la culture et de la communication, Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA), sous l'autorité du préfet du département de la Gironde.

Il est aussi un service interministériel en relation avec le Ministère de l'équipement et des transports, ainsi que le Ministère de l'écologie et du développement durable.

Rôle et missions du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Les champs d'action du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine sont nombreux et concernent aussi bien l'architecture, le patrimoine, que les paysages et l'urbanisme :

- promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité, s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant
- sensibilisation des autorités, des administrations locales, des professionnels et du public à la qualité des constructions et à la mise en valeur des espaces naturels et bâtis
- conseil aux maîtres d'ouvrage publics dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux
- collaboration à la définition des orientations et à l'élaboration des documents d'urbanisme
- participation à l'application des législations concernant les *Monuments Historiques*, les *Secteurs sauvegardés*, les *sites* et les *ZPPAUP*. Le SDAP est habilité à proposer toutes mesures de protection au titre de ces législations et, le cas échéant, d'instruire ces mesures
- contribution à l'instruction des projets d'aménagement ou de travaux qui intéressent les *abords d'un monument historique*, un *site protégé* ou un *secteur sauvegardé* ; éventuellement, instruction des demandes de subvention présentées dans le cadre des dispositions concernant ces espaces
- émission, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des avis du point de vue architectural sur les demandes d'autorisation de construire ou de lotir
- surveillance de l'application de la législation concernant la *publicité extérieure*, les *enseignes* et les *pré-enseignes*.

Missions de l'Architecte des Bâtiments de France

A l'intérieur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France possède des missions propres, en tant que garant du patrimoine.

Il est conservateur des *Monuments Historiques* d'Etat, qui sont placés sous la responsabilité de la DAPA : la cathédrale Saint-André et la tour Pey Berland de Bordeaux, le château des ducs d'Épernon à Cadillac, la grotte Pair Non Pair à Prignac-et-Marcamps, et l'abbaye de la Sauve-Majeure.

Il détermine et dirige les travaux d'entretien des édifices classés au titre des *Monuments Historiques* subventionnés par l'Etat - Ministère de la culture et de la communication.



Conseil Général de la Gironde, conservation et protection du Patrimoine

A travers la question du patrimoine et de sa préservation se pose, aujourd'hui, plus largement celle des biens communs que nous entendons transmettre aux générations futures. Dans la dynamique de l'Agenda 21 impulsée par le Conseil Général, il apparaît aujourd'hui indispensable de redéfinir une politique plus globale du patrimoine, en réorganisant et articulant entre eux les différents dispositifs et programmes existants en matière de patrimoine et de paysage sous toutes ses formes (naturel, bâti, documentaire, archéologique, ethnologique...) car celles-ci sont, en définitive, indissociables les unes des autres.

Il s'agit également de dégager les lignes de force d'une action collective rassemblant les acteurs qui interviennent dans les différents domaines que sont l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, la culture, l'éducation, le tourisme, l'économie...

Patrimoine protégé par l'Etat

Le Conseil Général participe à la protection et à la mise en valeur des édifices classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en aidant à la réalisation d'études préalables et d'opérations de restauration, en accompagnement des programmes de travaux subventionnés par l'Etat. Il participe ainsi à la restauration de quelques-uns des édifices les plus significatifs de notre histoire tels que la Bourse du Travail de Bordeaux ou la Citadelle de Blaye.

Patrimoine Rural Non Protégé

Ce programme, réservé aux communes de moins de 15 000 habitants, s'attache à la qualité architecturale des édifices qui n'ont pas fait l'objet d'un classement mais qui constituent des éléments essentiels de notre patrimoine : églises, châteaux, lavoirs, fontaines, calvaires, moulins...

Certains édifices non protégés demandent un diagnostic précis de leur état de manière à établir une programmation de travaux cohérente. Seuls quelques maîtres d'œuvres spécialisés sont à même de réaliser ces études. Aussi, depuis 2005, le Conseil Général a décidé de subventionner également ces études préalables aux travaux de restauration des édifices non protégés.

La sauvegarde du patrimoine girondin dans son contexte (environnement, paysage, en liaison avec la population...) participe au développement économique, touristique, culturel et du lien social. Pour favoriser ce développement, le Conseil Général a décidé de soutenir la réalisation de circuits thématiques ou multithématiques, et l'inventaire du patrimoine.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les crédits mis en œuvre par l'Etat pour la conservation du patrimoine non protégé sont transférés aux départements.

Abords des édifices remarquables

Le Département participe également à l'amélioration des espaces publics (places, parvis...) situés dans le périmètre immédiat d'un édifice remarquable. Ces espaces doivent être contigus au bâtiment, qu'il soit ou non protégé au titre des Monuments Historiques.

Ces travaux, qui s'inscrivent dans une logique paysagère, concourent à la sauvegarde de l'édifice, à sa protection et à sa mise en valeur dans un environnement de qualité. Sont éligibles : les travaux de traitement et d'embellissement de surface des sols, certains types de mobiliers (éléments de protection du bâtiment) et l'éclairage participant à la mise en valeur du ou des monuments.

Par ailleurs, pour inciter les communes à réaliser une étude préalable à tout projet d'aménagement des abords d'un monument, le taux d'intervention du Conseil Général pour ces études a été porté à 50 % du coût HT d'une dépense plafonnée à 7 600 €. Ces études sont obligatoires pour tout projet supérieur à 50 000 €.

Ce dispositif s'applique dans le cadre de la délibération du 15 décembre 2005 relative à l'introduction des cibles de développement durable dans les opérations soutenues par le Conseil Général, et concernant les bâtiments, aménagements, réseaux ou équipements et les études s'y afférent. La demande de la collectivité doit donc présenter le choix de 3 cibles de développement au moins dès lors que le montant des travaux est supérieur à 5 000 €.

Patrimoine d'intérêt paysager

Ce programme concerne une aide aux études préalables et aux travaux de restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, présentant un intérêt paysager et non éligible par les autres programmes. Sur le plan de l'instruction du dossier, l'étude est faite par l'architecte du patrimoine du Conseil Général, et le dossier est soumis à l'avis du Comité technique du paysage.

Le taux est modulable de 25 à 40%, et la dépense subventionnable est plafonnée à 250 000€.

Sauvegarde des Villages Anciens

Action volontariste du Conseil Général, le soutien apporté à la sauvegarde des "Villages Anciens" se fait par l'attribution d'une aide au taux variable de 10 à 35 % du montant des travaux sur une partie des frais de rénovation extérieure de bâtiments présentant un intérêt architectural, appartenant à des personnes privées ou publiques, et situés dans des "Villages Anciens" selon un périmètre défini.

L'aide est plafonnée à 7 500 € pour les particuliers, et 15 000 € pour les communes. Actuellement vingt-deux communes bénéficient de ce label.

Objets mobiliers et orgues

Le Conseil Général accorde son soutien aux communes et aux associations qui ont choisi une démarche de valorisation et de préservation des objets mobiliers et des orgues.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence avec les actions menées par le Département en matière de conservation et de valorisation du patrimoine documentaire (Archinum, BNSA...), il semble intéressant d'inciter les communes à se préoccuper de l'inventaire, la restauration et la conservation des documents anciens (photos, films, papier...). Il est donc proposé de porter de 30 à 40 % du coût HT l'intervention du Conseil Général pour ce type d'opération.

Associations de Mise en Valeur de Monuments Historiques

Le Conseil Général apporte un concours financier, au taux de 60 % du montant TTC des travaux plafonnés à 4 600 €, aux associations de mise en valeur des Monuments Historiques. Bien que sous statut privé, par leur vigilance et leur mobilisation, ces associations interviennent de manière particulièrement efficace auprès des communes et ne sauraient être dissociées de notre politique de conservation du patrimoine public communal. Elles doivent justifier d'une action effective de mise en valeur du monument concerné, et intervenir sur des monuments publics, ou avoir la gestion des monuments privés avec obligation d'ouverture au public en période de vacances scolaire au minimum.

Promotion et animation du patrimoine

Le Conseil Général a mis en place un programme d'aide au fonctionnement des associations travaillant à la promotion et à l'animation du patrimoine, et ce, grâce à plusieurs opérations :

- le soutien aux associations du patrimoine dont le rôle de promotion et d'animation du patrimoine est devenu irremplaçable,
- des actions de médiation culturelle pour favoriser une découverte et une incitation ludique au respect du patrimoine,
- l'organisation biennale du concours des *Fleurons d'Or du Patrimoine*, qui a pour objectif de promouvoir des critères exigeants de qualité en ce qui concerne les pratiques de préservation et de mise en valeur du patrimoine réalisées par les associations et de stimuler les échanges de connaissances, de savoir-faire et d'expériences à travers la département.

Animation du patrimoine et chantiers écoles

En 2006, le Conseil Général a apporté son aide à de nombreux acteurs associatifs s'intéressant à l'animation et à la valorisation du patrimoine : 31 dossiers ont été subventionnés.

L'association organisatrice du Festival ICRONOS, de renommée désormais internationale, Renaissance des Cités d'Europe, la Fondation du Patrimoine, Adichats, les Chantiers de l'Entre-Deux-Mers sont accompagnés par le Conseil Général depuis plusieurs années.

Il a également soutenu l'action de deux associations (Adichats et Concordia) pour l'organisation de chantiers de jeunes bénévoles participant à la réhabilitation et à l'entretien du patrimoine départemental sur différents sites girondins

Activités archéologiques

Les opérations archéologiques de terrain, post-fouilles et de valorisation de sites peuvent bénéficier de subventions si les projets répondent aux critères suivants : validité scientifique, contribution à la connaissance du patrimoine départemental, diffusion auprès des publics.

Les modalités d'intervention prévoient :

- une aide de 25 % maximum du coût de l'opération pour les associations patrimoniales gestionnaires de sites et pour les communes
- le principe d'infériorité ou de parité avec l'Etat pour les titulaires d'autorisation de fouilles ou de prospection.



La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Aquitaine

Les missions de la DRAC

Service régional et interdépartemental du Ministère de la culture et de la communication, placée sous l'autorité des préfets, la Direction régionale des affaires culturelles est chargée de la mise en œuvre, adaptée au contexte régional, des politiques de l'Etat dans le domaine culturel.

Ses missions portent sur tous les secteurs d'activité du Ministère : patrimoine, architecture, musées, archives, livre et lecture publique, musique, danse, théâtre et spectacles, arts plastiques, cinéma, audiovisuel, multimédia, langue française et langues de France, culture scientifique et technique.

La DRAC évalue les besoins en matière culturelle et propose au préfet de région les orientations régionales de l'Etat ainsi que la programmation des crédits de l'Etat correspondants ; coordonne les actions relatives à l'application de la réglementation dans le domaine relevant du ministère chargé de la culture ; contribue à la prise en compte de la politique culturelle de l'Etat dans les actions relatives à l'aménagement du territoire, à l'emploi et à la formation ; veille à la conduite des actions de l'Etat et à la répartition des moyens en matière de recherche culturelle dans la région ; contribue au recueil et à la diffusion des données publiques relatives à la culture dans la région et concourt à l'évaluation des politiques publiques touchant au domaine culturel.

En partenariat avec les collectivités territoriales, elle met en œuvre la politique culturelle de l'Etat en conjuguant plusieurs modes d'intervention. Ses priorités d'action sont notamment inscrites dans le projet d'action stratégique de l'Etat en région (2000-2006), dans le contrat de projets Etat-région (2007-2013), dans les contrats de ville ou d'agglomération, dans des conventions ou protocoles de développement culturel thématiques ou territoriaux.

Ses principales missions recouvrent trois aspects : l'action en faveur des patrimoines ; l'action en faveur de la création, de la production et de la diffusion artistiques ; l'action en faveur de l'accès à la culture et de la transmission des savoirs.

Les missions de la DRAC en matière de patrimoines

La DRAC exerce les missions de l'Etat en matière de **protection**, de **conservation** et de **valorisation du patrimoine archéologique, historique, artistique, architectural, urbain, mobilier, écrit, graphique, linguistique et ethnologique**.

Elle est chargée de :

- protéger, étudier et promouvoir le patrimoine archéologique
- protéger le patrimoine monumental et en assurer l'entretien et la restauration

- assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de construction, d'aménagement ou de gros entretien des édifices affectés au ministère chargé de la culture ou à ses établissements publics dans la région.
- coordonner l'activité de la recherche archéologique et contribuer à sa diffusion
- assurer le suivi des opérations d'enrichissement et de restauration des collections publiques et des opérations de construction et d'entretien des équipements qui en assurent la conservation et la diffusion (musées, archives).

Elle veille au respect de la réglementation en matière de patrimoine : elle prescrit et contrôle les opérations préventives rendues nécessaires par des travaux susceptibles de porter atteinte aux vestiges archéologiques, délivre les autorisations nécessaires aux fouilles programmées dont elle contrôle la qualité scientifique, délivre les autorisations de travaux sur les édifices et objets protégés, donne un avis sur les permis de construire, les demandes d'urbanisation du sol et les études d'impact des aménagements et des grands travaux.

Elle est chargée, en relation avec les services départementaux de l'architecture et du patrimoine, des questions relatives :

- à la création architecturale et urbaine, à la qualité de l'urbanisme et à l'insertion harmonieuse des constructions et des aménagements dans le milieu environnant ;
- de la mise en valeur des espaces bâtis protégés : abords des monuments historiques, secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ne présentant pas un caractère exclusivement paysager.

L'organisation de la DRAC en matière de patrimoines

La Conservation régionale des Monuments Historiques (CRMH)

La Conservation régionale des Monuments Historiques est chargée, sur le territoire régional, d'une mission d'entretien, de restauration, de protection du patrimoine monumental, de promotion et de diffusion de ce patrimoine. Elle assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de construction, d'aménagement ou de gros entretien des édifices affectés au ministère de la culture et de la communication ou à ses établissements publics dans la région.

Elle est chargée, en relation avec les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP), des questions relatives à la qualité architecturale, des abords des monuments protégés et des secteurs sauvegardés et espaces protégés. Elle assure les relations avec les administrateurs des Monuments Historiques appartenant à l'Etat et tient le secrétariat de la Commission régionale de protection des sites (CRPS). Elle veille au respect de la réglementation dans son secteur d'activité.

Le Service régional de l'archéologie (SRA)

Le Service régional de l'archéologie est chargé, sur le territoire régional, de la connaissance scientifique, de la protection et de la conservation des sites archéologiques, de la promotion et de la diffusion de ce patrimoine. Il assure les relations avec le Centre national de Préhistoire (CNP), le Pôle international de la Préhistoire (Pip) et l'Institut national de recherche en archéologie préventive (Inrap). Il assure le secrétariat de la

Commission interrégionale de la recherche archéologique (CIRA). Il procède, en relation avec le secrétariat général, à la liquidation de la redevance archéologique préventive. Il veille au respect de la réglementation dans son secteur d'activité.

Le Service des collections, de la documentation et de la communication (CDC)

Le Service des collections, de la documentation et de la communication est chargé, sur le territoire régional, de la connaissance, de la conservation, de la valorisation et de la promotion du patrimoine écrit et graphique, ethnologique et linguistique, cinématographique et du patrimoine des musées de France.

Il suit les opérations de construction et d'entretien des musées de France, des services d'archives et des opérations d'enrichissement et de restauration des collections publiques pour les archives, les musées et les bibliothèques.

Il est chargé de la documentation patrimoniale et générale, et des questions relatives à la numérisation documentaire. Il met en œuvre la communication et l'information de la direction régionale. Il assure les relations avec le Musée national du château de Pau et le Musée national de Préhistoire des Eyzies ainsi que les relations avec l'Office public de la langue basque. Il veille au respect de la réglementation dans son secteur d'activité

Présentation de l'URCAUE Aquitaine

Les CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, créés par la loi sur l'Architecture (1977) ont pour objet la promotion de la qualité de l'architecture, l'urbanisme et de l'environnement.

Organismes départementaux, ils ont pour missions de conseiller les maîtres d'ouvrages publics et privés, informer le public ainsi que sensibiliser et former les acteurs au cadre de vie (élus, professionnels, milieux éducatif et associatif). Leur rôle de conseil exclut toute maîtrise d'œuvre. Ils fédèrent leurs actions au sein d'Unions Régionales et de la Fédération Nationale.

L'Union Régionale des CAUE d'Aquitaine est une association constituée depuis 1993 par les cinq CAUE de la Région et présidée par M. Jacques Ferreau, Président du CAUE de la Gironde.

Lieu d'échange de savoir-faire et des expériences de chacun, organisme représentant les CAUE auprès des institutions et des acteurs régionaux, l'Union Régionale conduit les opérations spécifiques d'intérêt régional.

L'URCAUE d'Aquitaine a pour objet :

- la représentation auprès des institutions et des acteurs régionaux
- la coordination des actions de formation des personnels et des échanges techniques entre les CAUE d'Aquitaine.
- la conduite d'opérations spécifiques d'intérêt régional
- la communication, sensibilisation, formation
- les échanges avec des organismes étrangers

Les activités de partenariat actuelles de l'URCAUE concernent l'organisation des journées du Patrimoine en partenariat avec la DRAC, la participation aux jurys de concours organisés par le Conseil Régional pour les lycées, la participation au comité patrimoine de la Fondation du patrimoine, au groupe monde rural de l'ANDAFAR, au groupe "jardins", "patrimoine XX^{ème} siècle" de la DRAC, l'implication dans les travaux du plan climat régional ainsi que dans le pôle régional de formation des professionnels de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage. L'URCAUE est également engagée dans divers groupes de travail de la Fédération Nationale des CAUE. Enfin, l'URCAUE contribue à l'organisation de forums et colloques auprès de divers partenaires.

Les activités d'animation et de coordination interne à l'URCAUE sont principalement le développement d'une plate-forme régionale Internet des cinq CAUE Aquitains, la réalisation de fiches d'estimation des coûts des aménagements publics, des journées d'inter-formation des personnels des CAUE sur les marchés publics, la maîtrise de l'énergie et la réforme des permis de construire.



Le CRDP d'Aquitaine : des ressources pour éduquer

Présentation générale

Le **Centre Régional de Documentation Pédagogique** (CRDP) est un établissement public sous tutelle de l'Education Nationale. Il a pour principales missions de **produire, éditer et diffuser des ressources pédagogiques** pour tous les acteurs et usagers de l'éducation.

Le CRDP appartient au réseau SCEREN (Services Culture Editions Ressources pour l'Education Nationale). L'offre éditoriale du CRDP d'Aquitaine se trouve ainsi enrichie par toutes les productions de ce réseau (le Centre National + 31 CRDP) soit plus de 7000 références disponibles.

Où trouver les productions ?

En Aquitaine, l'ensemble de cette offre éditoriale est disponible dans les librairies du CRDP : la librairie de l'Education à Bordeaux et les librairies des CDDP (Centres Départementaux de Documentation Pédagogique) à Agen, Mérignac, Mont de Marsan, Pau et Périgueux.

Pour la Gironde, 2 adresses à retenir :

Librairie de l'Éducation, 75 cours Alsace-Lorraine, **Bordeaux**

Librairie du CDDP de la Gironde, rue Veyri, **Mérignac**

Par ailleurs, chaque CDDP dispose d'une médiathèque où les publications du réseau sont consultables ou peuvent faire l'objet d'un prêt.

Des ressources dans le domaine de la culture et du patrimoine : le site internet du CRDP

L'ensemble des productions éditées par le CRDP d'Aquitaine ainsi qu'une sélection de références du réseau sont également disponibles sur le site internet du CRDP (<http://crdp.ac-bordeaux.fr>) dans le cadre de la librairie en ligne.

Parmi les nombreux liens et services proposés sur le site figure la **carte des ressources locales pour monter un projet culturel** (<http://crdp.ac-bordeaux.fr/ressloc/>) : pour les cinq départements aquitains, ce document recense, dans les domaines artistiques et culturels, les lieux, les organismes, les contacts, les outils méthodologiques et documentaires. Grâce à cette base, les structures culturelles labellisées par la DRAC Aquitaine et le Rectorat de Bordeaux peuvent être rapidement repérées.

A noter également que le CDDP du Lot et Garonne étant **Pôle de ressources Patrimoine** en Aquitaine, son espace sur le site du CRDP présente de nombreuses informations sur le sujet :

http://crdp.ac-bordeaux.fr/cddp47/mediatheque/Histoire_Patrimoine.asp?loc=4

Patrimoine : dernières publications du réseau SCEREN

C'est quoi le patrimoine

Livre 64 p CNDP/*Editions Autrement junior*, 2004 réf 755D0078 10 €

50 activités pour découvrir le patrimoine

Livre 192 p + cédérom CRDP Toulouse, 2003 réf 31082A29 25 €

50 activités avec Carnaval Pédagogie et patrimoine à l'école et au collège

Livre 198 p + cédérom CRDP Toulouse, 2001 réf 31046A21 23 €

50 activités pour aller au musée

Livre 157 p CRDP Toulouse, 2005 réf 31082A38 21€

L'architecture du XXe siècle, un patrimoine

Livre 240 p CRDP Créteil/CNDP, 2005 réf 941C1020 32 €

La ville entre représentations et réalités

Livre 404 p CNDP, 2005 réf 755A1210 29 €

L'héritage industriel, un patrimoine

Livre 195 p CRDP Besançon/CNDP, 2003 réf 250B0177 32 €

Pour étudier le patrimoine

Livre 160 p CRDP Besançon/Hachette Education, 2005 réf 250B0198 11,45 €

Les affiches de la Belle Epoque Histoire et langage

Cédérom et livret CRDP Reims, 2005 réf 51052M02 25 €